



Wallonie

DEPARTEMENT DES AÎNÉS
ET DE LA FAMILLE
Direction des Aînés
Catherine DECHEVRE, Directrice

Namur, le

16 JUIN 2014



Service public
de Wallonie

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
gestionnaires de maisons de repos / maisons de
repos et de soins

OBJET : Normes 2015 applicables aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins.

Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Arrêté royal du 21 septembre 2004, fixant les normes MRS.

Madame, Monsieur,

La date butoir du 1^{er} janvier 2015 se profile à grands pas. Cette date importante marque en effet la fin d'une période transitoire prévue par les textes réglementaires dans différentes matières applicables aux établissements d'hébergement pour aînés, qu'ils soient maisons de repos et/ou maisons de repos et de soins.

Ainsi, pour les maisons de repos :

- « A partir du 1er janvier 2015, la capacité des chambres ne pourra pas dépasser deux résidents » (*point 15.5 de l'annexe 120 du CRWASS*).
- A partir du 1^{er} janvier 2015, tous les établissements devront disposer d'une baignoire à hauteur variable et une baignoire à hauteur variable supplémentaire sera prévue lorsque l'établissement dépasse, au-delà des trente premiers résidents, la moitié de toute nouvelle tranche de trente résidents (*point 14.5 de l'annexe 120 du CRWASS*).

Quant aux maisons de repos et de soins :

- « Dans les maisons de repos et de soins, il ne peut en aucun cas y avoir plus de 4 lits par chambre. A partir du 1er janvier 2010, la moitié au moins de la capacité d'admission doit se composer de chambres individuelles, la capacité restante pouvant être occupée par des chambres à 2 lits. Les nouveaux bâtiments doivent, dès leur occupation, satisfaire à cette condition » (*point B, 1°, h de l'annexe 1^{ère} de l'arrêté royal du 21 septembre 2004*).
- « A partir du 1er janvier 2010, toutes les chambres doivent disposer d'un espace sanitaire comprenant au moins un lavabo et une toilette. Dans le cas d'une nouvelle construction, les chambres doivent, dès leur occupation, satisfaire à cette condition » (*point B, 1°, i de l'annexe 1^{ère} de l'arrêté royal du 21 septembre 2004*).
- « A partir du 1er janvier 2010, la surface nette par chambre à un lit doit au moins s'élever à 12 m², les sanitaires non compris. La surface est portée à 18 m² pour les chambres à deux lits. Les nouvelles constructions doivent dès leur occupation répondre à cette condition » (*point B, 1°, j de l'annexe 1^{ère} de l'arrêté royal du 21 septembre 2004*).



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 72 11 • Fax : 081 30 90 93

Pour rappel, ces dernières normes spécifiques MRS ont été promulguées par l'**arrêté royal du 24 juin 1999** (Moniteur belge du 29 février 2000). Le délai de mise en conformité était à ce moment le **1^{er} janvier 2005**. L'arrêté royal du 21 septembre 2004, publié au Moniteur belge du 28 octobre 2004, a **reporté** ces normes au **1^{er} janvier 2010**. Et l'arrêté royal du 7 juin 2009 a, une seconde fois, reporté ces normes au **1^{er} janvier 2015** à condition que les institutions concernées introduisent auprès de l'autorité compétente qui a l'agrément dans ses attributions une demande dûment motivée accompagnée d'un échéancier détaillé des travaux à réaliser.

J'attire donc votre particulière attention sur l'échéance du 1^{er} janvier 2015 et au besoin sur la mise en conformité des chambres de vos établissements qui ne répondraient pas encore à ces normes architecturales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale
et de l'Egalité des Chances



Eliane TILLIEUX

Vos correspondants :

Eric Harsin, Attaché (Province du Hainaut) – 081/327.308 – eric.harsin@spw.wallonie.be

Marie-Véronique Petit, Attachée (Arrondissement de Tournai) – 081/327.216 – marieveronique.petit@spw.wallonie.be

Eric Hellin, Attaché (Provinces de Namur et du Luxembourg) – 081/327.477 – eric.hellin@spw.wallonie.be

Jessica Marchal, Attachée (Province du Brabant wallon) – 081/327.426 – jessica.marchal@spw.wallonie.be

Catherine Zitella, Attachée (Province de Liège) – 081/327.345 – catherine.zitella@spw.wallonie.be